



Affiché le 24 mars 2017

Daniel MARTIN

DM



EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 juillet 2016
Date de convocation : le 12 juillet 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel MARTIN, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents

Jacques LEMERLE, Pierre COUTANT, Hafidha BATEL, Élisabeth LE NAGARD, Karen AUBERT, Cyril AUBERT, Julien KERARON, Aymery BOT, Katell BERTHE, Danièle CAUDAN, Claude TUAUDEN, Annie LE BUREL-MAHÉO, Jean-Michel PAHUN,

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote

Gwenola MEUNIER-LE CORRE, ayant donné pouvoir de vote à Jacques LEMERLE,
Katia FAUCHOIX, ayant donné pouvoir de vote à Élisabeth LE NAGARD,
Frédérique HILY-MALANDAIN, ayant donné pouvoir de vote à Daniel MARTIN,
Hervé SONNIC, ayant donné pouvoir de vote à Aymery BOT,
Marie LALLEMANT, ayant donné pouvoir de vote à Hafidha BATEL
Jean-Paul HUBERT, ayant donné pouvoir de vote à Annie LE BUREL-MAHÉO,
Muriel JOURDA, ayant donné pouvoir de vote à Claude TUAUDEN,
Martine PASGRIMAUD, ayant donné pouvoir de vote à Jean-Michel PAHUN.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Aymery BOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du dernier conseil.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**3°) Complément apporté au contenu du Plan Local de l'Urbanisme
« Recodification » du PLU »**

D 2016/048

Le Maire expose les faits suivants :

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 recodifient le livre I du code de l'urbanisme et modifient l'ensemble des références législatives et réglementaires qui fondent le document d'urbanisme de la commune.

En ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 18 juillet 2016 les anciennes références réglementaires du code de l'urbanisme resteront applicables jusqu'à la prochaine révision générale du PLU. Toutefois la partie législative est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal peut décider de joindre à titre informatif au document d'urbanisme la table de concordance des anciens et nouveaux articles législatifs.

Envoyé en préfecture le 23/03/2016

Reçu en préfecture le 23/03/2016

Affiché le

ID : 056-215601816-20160328-D_2016_00862EDE

Au terme de cet exposé et à l'issue d'un examen au sein de l'assemblée communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré (abstentions : Martine Pasgrimaud, Jean-Michel Pahun)

Opte pour la présente proposition,

Décide, par conséquent, de joindre **à titre informatif** au document d'urbanisme la table de concordance des anciens et nouveaux articles législatifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le registre dûment signé

Le 21 juillet 2016

Le Maire,

Daniel MARTIN

